

## **Generali Asset Management S.p.A. SGR**

# **DECLARATION RELATIVE AUX PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES DES DECISIONS D'INVESTISSEMENT SUR LES FACTEURS DE DURABILITE**

Mise en œuvre de l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088

[generali-invest.com](https://www.generali-invest.com)

# Déclaration relative aux principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité

## 1. RÉSUMÉ

Generali Asset Management S.p.A. SGR ("GenAM"), LEI: 549300LKCLUOHU2BK025 prend en compte les principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. La présente déclaration est la déclaration consolidée sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité de Generali Asset Management S.p.A. SGR.

La présente déclaration relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité couvre la période de référence allant du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Un résumé des principales incidences négatives prises en compte par le GenAM est présenté dans le tableau ci-dessous.

| Indicateurs applicables au             | Tableau | numéro | Incidences négatives sur la durabilité                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|----------------------------------------|---------|--------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Investissements dans des sociétés      | 1       | 1      | Émissions de GES                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|                                        | 1       | 2      | Empreinte carbone                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|                                        | 1       | 3      | Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements                                                                                                                                                                                                                                              |
|                                        | 1       | 4      | Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles                                                                                                                                                                                                                                  |
|                                        | 1       | 5      | Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable                                                                                                                                                                                                                                             |
|                                        | 1       | 6      | Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique                                                                                                                                                                                                                                     |
|                                        | 1       | 7      | Activités ayant une incidence négative sur les zones sensibles en sur le plan de la biodiversité                                                                                                                                                                                                             |
|                                        | 1       | 8      | Rejets dans l'eau                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|                                        | 1       | 9      | Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs                                                                                                                                                                                                                                                         |
|                                        | 1       | 10     | Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales                                                                                                                                                                       |
|                                        | 1       | 11     | Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales                                                                                  |
|                                        | 1       | 12     | Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé                                                                                                                                                                                                                                                     |
|                                        | 1       | 13     | Mixité au sein des organes de gouvernance                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|                                        | 1       | 14     | Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)                                                                                                                                                                                     |
| Émetteurs souverains ou supranationaux | 2       | 4      | Investissements dans des entreprises n'ayant pas pris d'initiatives de réduction des émissions de carbone                                                                                                                                                                                                    |
|                                        | 1       | 15     | Intensité en GES des pays bénéficiaires des investissements                                                                                                                                                                                                                                                  |
|                                        | 1       | 16     | Nombre de pays bénéficiaires d'investissements faisant l'objet de violations sociales (en nombre absolu et en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements), au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national. |
|                                        | 3       | 22     | Pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales                                                                                                                                                                                                                                                      |

En tant que l'un des principaux gestionnaires d'actifs européens, GenAM est désireux de promouvoir les progrès sur les défis environnementaux et sociaux mondiaux.

GenAM reconnaît que les externalités négatives accumulées au fil du temps peuvent, à terme, se traduire par des effets négatifs sur les bilans des entreprises, avec pour conséquence des répercussions défavorables sur les rendements des investisseurs. Afin d'atténuer ces risques, GenAM met en œuvre une série de mesures, notamment le filtrage, les exclusions, l'exercice du droit de vote et l'engagement, visant à prévenir ou à réduire les effets négatifs des facteurs de durabilité sur ses performances financières et celles de ses clients.

En ce qui concerne 2025, GenAM a mis en œuvre ses activités de filtrage négatif et d'actionnariat actif telles que décrites dans la déclaration précédente et détaillées ci-dessous ((dans la version intégrale de la Déclaration en anglais). Les données d'impact communiquées cette année sont, dans la plupart des cas, globalement conformes à celles de l'année précédente.

GenAM a amélioré ses méthodologies afin d'élargir le champ des actifs pris en compte, en incluant des entités ad hoc (SPV) et les produits dérivés. Ces évolutions sont détaillées au paragraphe 6 (dans la version intégrale de la Déclaration en anglais).

